

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CRISTAL RENTE

Société civile de placement immobilier autorisée à faire offre au public

Au capital de 16 844 400 €
2, rue de la Paix, 75002 Paris
531 884 070 R.C.S. Paris

Visa AMF SCPI n°11-19 du 26 juillet 2011

Avis de convocation

Les associés de la SCPI CRISTAL RENTE sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 24 juin 2015 à 11 heures, 2, rue de la Paix, 75002 Paris,

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

1. Rapport de Gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, rapport du Conseil de Surveillance, rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
2. Rapport du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier ;
3. Approbation du rapport du Conseil de Surveillance ;
4. Quitus à la société de gestion au titre de son mandat ;
5. Affectation du résultat ;
6. Approbation des valeurs de réalisation, reconstitution et de la valeur comptable de la société ;
7. Nomination des membres du Conseil de Surveillance ;
8. Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance ;
9. Nomination de l'expert Immobilier ;
10. Désignation de CACEIS BANK France en qualité de dépositaire ;
11. Pouvoirs pour les formalités.

A titre extraordinaire :

12. Insertion d'un article 21BIS « DEPOSITAIRE » dans les statuts ;
13. Modification de la numérotation des articles du Code Monétaire et Financier et du Règlement Général de l'AMF dans les statuts ;
14. Modification de l'article 23 des statuts ;
15. Modification de l'article 19 des statuts ;
16. Modification de l'article 20 des statuts ;
17. Modification de l'article 23 des statuts ;
18. Modification du tableau de l'article 18 des statuts ;
19. Modification de l'article 18 des statuts.

Texte des résolutions à caractère ordinaire :

Première résolution. — L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, du bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultats et annexe, ainsi que les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes en application de l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance, approuve les termes de ce rapport et, en tant que besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne quitus à la société de gestion, et en tant que de besoin, lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, décide d'affecter le bénéfice comptable de 755 209 € de la manière suivante :

BENEFICE DE L'EXERCICE 2014 :	755 209 €
Prélèvement sur le pose « report à nouveau » :	41 399 €
Acompte sur dividendes :	(531 127 €)
RESULTAT À AFFECTER :	265 481 €
Acomptes sur dividende (versement février 2015) :	(224 247 €)
RESULTAT 2014 RESTANT A AFFECTER :	41 234 €
AFFECTATION DU RESULTAT :	41 234 €

Distribution de dividendes :	40 635 €
AFFECTATION AU REPORT A NOUVEAU :	599 €

Sixième résolution. — L'assemblée générale approuve les valeurs de réalisation, de reconstitution, et comptable de la société s'élevant respectivement au 31 décembre 2014 à 18 947 065 € soit 1 049,12 € pour une part, à 20 121 783 € soit 1 114,16 € par part et à 19 785 118 € soit 1 095,52 € par part.

Septième résolution. — Le mandat des membres du Conseil de Surveillance arrivent à expiration le jour de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Au jour de l'Assemblée, le Conseil de Surveillance est composé de dix membres :

Monsieur Patrice LECLERC, président
Monsieur Henri TIESSEN, représentant la SCI de l'ASNEE, vice-président
Monsieur Nicolas SOST, vice-président en charge du secrétariat
Monsieur Serge LUFTMAN, représentant la SCI SARENGE
Monsieur Jean-Pierre LEMAY, représentant la SCP FINAJAP
Monsieur Georges PUIPIER
Monsieur Serge BLANC
Monsieur Mathieu CHAMBON-CARTIER représentant la SCI PARADOU IMMOBILIER
Madame Marie-Claire BONMATI

Les Conseillers figurant ci-après sollicitent le renouvellement de leur mandat, savoir :

Monsieur Patrice LECLERC
Monsieur Henri TIESSEN, représentant la SCI DE L'ASNEE
Monsieur Georges PUIPIER
Monsieur Serge BLANC
Monsieur Mathieu CHAMBON-CARTIER représentant la SCI PARADOU IMMOBILIER
Madame Marie-Claire BONMATI

Les associés figurant ci-après ont envoyé leur candidature (classement par ordre d'arrivée) :

Nom/Prénoms	Age	Profession / Activité	Nombre de parts détenues dans CRISTAL RENTE	Nombre de parts détenues dans d'autres SCPI gérées par Inter Gestion
PUIPIER GEORGES	68	Cadre supérieur de société de service	20	80
CASTAGNET Philippe, représentant la SCI DES CASTA	53	Vétérinaire	18	-
BOUTHIE Christian	66	Vétérinaire	28	-
CHAMBON-CARTIER Mathieu, représentant la SCI PARADOU IMMOBILIER	42	Dirigeants de deux sociétés canadiennes et deux sociétés française dans le secteur immobilier	100	-
CABROLIER Yves	61	Secrétaire général Axa France / DG Satec / Responsable Ingénieur Axa	117	-
TIESSEN Henri, représentant la SCI DE L'ASNEE	68	Agent général d'assurances	20	48
BLANC Serge	65	Cadre de banque / membre de la commission des épargnants de l'AMF	20	56
DELBECQ Guillaume	41	Direction commerciale dans le secteur des assurances	28	14
BONMATI Marie-Claire	69	Retraité Education Nationale	20	10
LECLERC Patrice	67	Cadre de banque retraité / spécialiste des nouveaux moyens de paiement / ancien représentant des banques françaises dans divers organismes de paiement internationaux	20	-

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les membres du Conseil de Surveillance exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

Huitième résolution. — L'assemblée générale maintient le montant de l'indemnisation des membres du conseil de surveillance, à titre de jetons de présence, à 8 000 € pour l'exercice 2015, indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres à l'occasion, notamment, des réunions du conseil, des assemblées générales, des visites d'immeubles, de la réunion annuelle de l'ASPIM, et plus largement de tout déplacement nécessaire à la vie sociale de la SCPI.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale après lecture des rapports de la société de gestion et du Conseil de Surveillance décide de nommer la société BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE en qualité d'Expert Immobilier pour une durée de 5 ans, sous réserve de l'adoption de la seizième résolution.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale sur proposition de la société de gestion, conformément à l'article L214-24-4 du Code Monétaire et Financier et sous condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution, décide de désigner :

CACEIS BANK France
Société anonyme au capital de 350 000 €
Ayant son siège social : 1/3, rue Valhubert à Paris (75013)
Immatriculée sous le numéro 692 024 722 R.C.S. Paris

En qualité de dépositaire pour une durée indéterminée.

Onzième résolution. — L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Texte des résolutions à caractère extraordinaire :

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et de la Société de gestion sur la nomination d'un dépositaire ainsi que la mise en conformité des statuts avec le Code Monétaire et Financier ainsi que le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, décide d'insérer un article 21 BIS.

ARTICLE 21 BIS DÉPOSITAIRE

Conformément à l'article L.214-24-4 du Code monétaire et financier, la société de gestion veille à ce qu'un dépositaire unique soit désigné. L'assemblée générale ratifie la nomination du dépositaire présenté par la société de gestion. Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litiges avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Treizième résolution. — L'Assemblée Générale Extraordinaire, aux fins de mise en conformité des statuts avec les nouvelles numérotations du Code Monétaire et Financier ainsi que du règlement général de l'AMF décide de modifier les statuts comme suit :

L'article 1 est modifié comme suit :

La société, objet des présentes, est régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, les articles L.214-86 et suivants du Code monétaire et financier et R.214-130 à R.214-160 du Code Monétaire et Financier et par tous les textes subséquents et les présents statuts.

- La référence aux articles L.214-59-1 et L.214-50 est remplacée par L.214-93 et L.214-86, dans l'article 11 ;
- La référence à l'article L.214-55 du Code Monétaire et Financier est remplacée par L.214-89, dans l'article 13 ;
- La référence aux articles L.214-59 et L.214-76 est remplacée par L.214-93 et L.214-106, dans l'article 18 ;
- Les références aux articles L.422-13 et L.422-14 sont respectivement remplacées par 422-200 et 422-201 du règlement générale de l'AMF, dans l'article 18 ;
- La référence à l'article R.214-125 II du Code Monétaire et Financier est remplacée par R.214-138 ;

Quatorzième résolution. — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après la lecture des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, décide de modifier l'article 23 des statuts, comme suit :

Il est rajouté le paragraphe suivant à la suite du deuxième paragraphe :

- Elle nomme ou remplace le dépositaire.

Quinzième résolution. — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion ainsi que du Conseil de Surveillance décide de modifier l'article 19 des statuts, comme suit :

Sous la partie « Nomination », il est rajouté le paragraphe suivant :

Seront élus membres du Conseil de Surveillance, dans la limite du nombre de poste à pourvoir, ceux des candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix des associés présents ou ayant voté par correspondance à l'Assemblée. En cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Seizième résolution. — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion ainsi que du Conseil de Surveillance décide de modifier l'article 20 des statuts, comme suit :

Article 20 :

EXPERT EXTERNE EN EVALUATION

La valeur vénale des immeubles résulte d'une expertise réalisée par un expert immobilier nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire pour 5 ans. Cette nomination a lieu après acceptation par l'Autorité des Marchés Financiers de sa candidature qui a préalablement été présentée par la société de gestion. L'expert peut être révoqué et remplacé selon les formes prévues pour sa nomination.

Dix-septième résolution. — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion ainsi que du Conseil de Surveillance décide de modifier l'article 23 des statuts, comme suit :

Le quatrième paragraphe est désormais rédigé ainsi : Elle nomme ou remplace les membres du Conseil de Surveillance, les Commissaires aux Comptes ainsi que l'expert externe en évaluation. Elle pourvoir au remplacement de la Société de gestion en cas de vacances consécutive aux cas énoncés à l'article 14 des présents statuts.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Dix-huitième résolution. — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion ainsi que du Conseil de Surveillance décide de modifier le tableau figurant dans l'article 18 des statuts, comme suit :

Nombre de parts souscrites	Commission de souscription TTC
de 1 jusqu'à 50	10,00 %
de 51 jusqu'à 100	9,50 %
de 101 jusqu'à 200	9,00 %
de 201 jusqu'à 500	8,50 %
de 501 jusqu'à 1 000	8,00 %
à partir de 1 001	7,00 %

Le reste de l'article demeure sans changement.

Dix-neuvième résolution. — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion ainsi que du Conseil de Surveillance décide de modifier l'article 18 des statuts, par le rajout de deux commissions, comme suit :

- Une commission d'acquisition d'actif fixée à 1 % HT du prix d'acquisition tout frais inclus ;
- Une commission de cession d'actif fixée à 2 % HT du prix de vente net.

Le reste de l'article demeure sans changement.

1502965